



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (*représentant M. Richard BIRAUD*), Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD (*représentant Mme Angélique PINEAU*), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Richard BIRAUD (*représenté par M. Christophe PIET*), Mme Angélique PINEAU (*représentée par M. Christophe RICHARD*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

La séance est ouverte à 20h 10

I – Approbation des PV des séances des 22 février et 4 mars 2019

Mme Fanny FROGER fait remarquer que la partie relative à l'acquisition des guirlandes lumineuses, évoquée dans le PV de la séance du 22 février, était peu développée.

Monsieur le Maire et les autres membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Cette remarque formulée, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les PV des séances des 22 février et 4 mars 2019.

II – Affaires budgétaires et financières

A) Compte de gestion 2018 – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Pour l'exercice 2018, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	257 203,93 €	864 722,75 €
Ecritures réelles	256 843,93 €	792 204,51 €
Ecritures d'ordre	360,00 €	72 518,24 €
RECETTES	361 979,64 €	1 023 113,38 €
Ecritures réelles	289 461,40 €	1 022 753,38 €
Ecritures d'ordre	72 518,24 €	360,00 €
EXCEDENT / DEFICIT	104 775,71 €	158 390,63 €

Les résultats d'exécution de l'exercice 2018 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2017	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018
INVESTISSEMENT	202 063,03	0,00	104 775,71	306 838,74
FONCTIONNEMENT	358 417,58	150 000,00	158 390,63	366 808,21
TOTAL	560 480,61	150 000,00	263 166,34	673 646,95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2018 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du budget principal, établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

B) Compte administratif 2018 – Approbation

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe PIET, 1^{er} Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2018, il s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	257 203,93 €	864 722,75 €
Ecritures réelles	256 843,93 €	792 204,51 €
Ecritures d'ordre	360,00 €	72 518,24 €
RECETTES	361 979,64 €	1 023 113,38 €
Ecritures réelles	289 461,40 €	1 022 753,38 €
Ecritures d'ordre	72 518,24 €	360,00 €
EXCEDENT / DEFICIT	104 775,71 €	158 390,63 €

Les résultats d'exécution de l'exercice 2018 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2017	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé au 31/12/2018	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2018 (y compris les restes à réaliser)
INVESTISSEMENT	202 063,03	0,00	104 775,71	306 838,74	- 169 000,00	137 838,74
FONCTIONNEMENT	358 417,58	150 000,00	158 390,63	366 808,21	0,00	366 808,21
TOTAL	560 480,61	150 000,00	263 166,34	673 646,95	- 169 000,00	504 646,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal ;***
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.***

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

C) Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire informe qu'au regard du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal et du Compte Administratif, tous deux approuvés par le conseil municipal à la présente séance, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018.

A ce titre, il rappelle que les résultats cumulés au **31 décembre 2018** s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement : un excédent cumulé de 366 808,21 €

En section d'Investissement : un excédent cumulé de 306 838,74 € *hors restes à réaliser*

D'autre part, il rappelle également que les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 169 000,00 € ; dès lors, la section d'investissement, dans le cadre de la construction budgétaire 2019, fait ressortir un excédent de 137 838,74 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 366 808,21 €, de la manière suivante :

- 150 000,00 € en dotation complémentaire de réserve (R 1068)
- 216 808,21 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 du budget principal comme suit :

- ***150 000,00 € en dotation complémentaire de réserve (R 1068)***
- ***216 808,21 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)***

Arrivée de Monsieur Michel GALLARDO

D) Section d'investissement – Autorisation d'ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la clôture de l'exercice comptable 2018, il a été arrêté le montant des restes à réaliser, dont le montant total s'établit à 169 000,00 €.

A l'opération 181 « *Eclairage – Réseaux – Illuminations* », il a été inscrit en report (article 204171), la somme de 10 000,00 €

Or, il s'avère que ce montant est insuffisant pour permettre le règlement, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML), les travaux relatifs à l'effacement des réseaux de la rue de la Libération, dont le montant s'établit à 33 444,57 €.

Pour ce faire, il est proposé de rajouter la somme de 75 000,00 € à l'opération 181 (70 000 € à l'article 204171 et 5 000 € à l'article 21534), dont le total s'élèverait désormais à 85 000,00 €, montant qui sera repris dans le cadre de la construction budgétaire 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'inscrire à l'opération 181 « Eclairage – Réseaux - Illuminations la somme supplémentaire de 75 000,00 € (70 000 € à l'article 204171 et 5 000 € à l'article 21534), portant ainsi le montant total de cette opération à 85 000,00 € (crédits de report inclus) ;

- Dit que cette inscription sera reprise dans le budget communal 2019.

E) Budget primitif 2019

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondant aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2019, examinées par la Commission « *Finances* » réunie le 11 mars 2019.

1 – Section de Fonctionnement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 126 000,00 €**.

➤ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
002 – Excédent antérieur reporté	216 808,21
042 – Opérations d'ordre entre section	360,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	15 200,00
73 – Impôts et Taxes	702 300,00
74 – Dotations et Participations	179 200,00
75 – Autres produits de gestion courante	12 131,79
	1 126 000,00

➤ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
011 – Charges à caractère général	282 640,00
012 – Charges de personnel	351 700,00
014 – Atténuations de produits	11 510,00
65 – Autres charges de gestion courante	262 150,00
66 – Charges financières	13 000,00
67 – Charges exceptionnelles	32 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	73 000,00
	1 126 000,00

2 – Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **744 300,00 €**.

➤ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
001 – Solde d'exécution reporté	306 838,74
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00
041 – Opérations patrimoniales	1 116,00
10 – Dotations Fonds divers	251 345,26
13 – Subventions d'investissement	12 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
	744 300,00

Les recettes sont constituées essentiellement :

- du prélèvement de la section de fonctionnement (100 000 €) ;
- de la récupération de la TVA via le Fonds de Compensation (100 000 €) ;
- de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement (150 000 €).

➤ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
040 – Opérations d'ordre entre section	360,00
041 – Opérations patrimoniales	1 116,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 300,00
20 – Immobilisations incorporelles	41 000,00
204 – Subvention d'équipement versées	80 000,00
21 – Immobilisations corporelles	556 524,00
23 – Immobilisations en cours	15 000,00
	744 300,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif 2019 dont la balance générale s'établit comme suit :**

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 126 000,00	744 300,00
Recettes	1 126 000,00	744 300,00

- **Approuve les états annexes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2019.**

F) Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Principal 2019 exige une augmentation des taux d'imposition actuellement en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :**

IMPOT	TAUX
Taxe d'Habitation	14,50 %
Taxe Foncière (Bâti)	22,34 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	40,20%

G) Ecole Privée Ange Gardien – Fixation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, a été rappelé par circulaire préfectorale DRCL – 2011 n° 47 du 21 septembre 2011. Il en ressort que les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement varient selon que les élèves soient inscrits en classes maternelles ou en classes élémentaires :

- S'agissant des élèves des classes élémentaires, la contribution correspond au coût par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;

- S'agissant des élèves des classes maternelles, la prise en charge est évaluée à partir du coût moyen d'un élève de classe maternelle des écoles publiques de la commune, lequel doit prendre en considération les dépenses résultant de la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (ATSEM).

Dans ces conditions, il y a lieu de déterminer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public par cycle et d'appliquer le résultat obtenu aux élèves des deux cycles de l'enseignement privé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation validée par la Commission « Finances » le 11 mars 2019, qui s'établit de la manière suivante :

Coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique : 1 484,57 €
 Coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique : 382,14 €

Les effectifs de l'école privée sous contrat d'association s'élevant au total, à la rentrée 2018, à 52 élèves, la participation communale pour l'année 2019 s'établit donc comme suit :

Elèves des classes maternelles : 22 x 1 484,57 €	=	32 660,54 €
Elèves des classes élémentaires : 30 x 382,14 €	=	<u>11 464,20 €</u>

Contribution communale 2019	44 124,74 €
------------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des calculs opérés par la Commission « Finances » en vue de déterminer, par analogie, le coût par élève desdites dépenses à l'école publique de Nuailly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2019 la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association de Nuailly, à un montant total de 44 124,74 €, tel que précisé au tableau ci-annexé ;

- Dit qu'un premier versement de 11 352,93 €, établi sur la base N-1 et correspondant à 3/12^e du montant total de 2018, sera effectué en avril 2019 ;

- Précise qu'un deuxième versement de 18 063,56 €, correspondant au 8/12^e du montant total de la participation accordée au titre de l'année 2019, déduction faite du premier versement, interviendra en mai 2019 ;

- Précise qu'un dernier versement de 14 708,25 €, correspondant au 4/12^e du montant total, soit le solde de la participation accordée au titre de l'année 2019, sera effectué en septembre 2019 ;

H) Caisse des écoles – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe de la Caisse des Ecoles est financé, pour partie, par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la commune.

La subvention allouée est fixée, depuis de nombreuses années, à 750 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au budget de la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 750,00 €.

I) Fournitures scolaires des écoles – Participation communale 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode d'attribution de la participation communale au titre des fournitures scolaires des écoles publique et privée de Nuaillé.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de participation établie par la Commission « Finances » réunie le 11 mars 2019.

A l'issue, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, pour l'année 2019, de maintenir à 30,00 € le montant par élève ;

- Dit que ce montant sera multiplié par l'effectif total des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2018/2019, soit :

➤ **Pour l'école privée : 52 élèves**

➤ **Pour l'école publique : 111 élèves**

J) Association Familles Rurales (Nuaillé) – Subventionnement 2019

Au titre des activités proposées par l'association Familles Rurales de Nuaillé, la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2018 il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant total de 2 500,00 €, qui se répartirait de la manière suivante :

ACTIVITÉS	MONTANT ALLOUÉ
• Activités des aînés	300,00 €
• Bibliothèque	2 800,00 €
• Fonctionnement	600,00 €
	3 700,00 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer, au profit de l'Association Familles Rurales de Nuaillé, la subvention de fonctionnement telle que ventilée ci-dessus dont le montant total s'élève à 3 700,00 €.

K) Association sportives – Subventions 2019

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 13 Mars 2019.

Ces propositions s'établissent comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
<u>Associations Sportives et Culturelles de Trémentines ou hors commune</u>	
- Avenir Basket :	360 €
- Avenir Judo ju-jitsu :	165 €
- Avenir Football :	435 €
- Echo Gym :	315 €
- Club Musical :	45 €
TOTAL	1 320,00 €
<u>Associations sportives de Nuillé</u>	
- Association Cyclo :	350 €
- Nuillé Tonic :	920 €
- Club Badminton :	1 550 €
- Volley-ball :	350 €
<u>Subventions exceptionnelles</u>	
- Badminton :	100 €
- Nuillé Loisirs :	100 €
- Les Petits Ecureuils :	100 €
- Association Cyclo	100 €
TOTAL	3 570,00
	4 890,00

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ;

L) Associations diverses – Subventions 2019

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 13 mars 2019.

Ces propositions s'établissent comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant en €
A.D.M.R.	250,00
Anciens Combattants	50,00
Association des Paralysés de France	100,00
Banque Alimentaire	150,00
Comité des fêtes (Nuillé - Loisirs)	300,00
Don du Sang	150,00
Foyer des Jeunes	150,00
O.G.E.C. Ecole privée Ange Gardien	750,00
Les Petits Ecureuils	100,00
Prévention Routière	50,00
Restos du cœur	100,00
Société d'Education Populaire St Etienne	350,00
Union d'Anjou (voir délibération spécifique)	1 300,00
TOTAL	3 800,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.

M) CCAS – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé, pour l'essentiel, par une subvention de fonctionnement provenant du Budget principal de la commune.

Pour l'année 2019 il serait proposé de fixer cette subvention à 2 750,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner au C.C.A.S. les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 750,00 €.

N) Restaurant « Le relais des biches » - Redevance d'occupation du domaine public 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit annuellement, auprès du gérant du restaurant « *Le relais des biches* », une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exploitation en terrasse. La surface concernée est de 22 m².

Le montant de cette redevance, calculée suivant l'indice de référence des loyers, est révisé chaque année. Pour l'année 2019, il s'établirait de la manière suivante :

$$\frac{28,07 \text{ € (montant 2018) } \times 128,45 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018)}}{126,46 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)}}$$

soit **28,51 € le m²**, portant la redevance à appeler à **627,22 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que la redevance d'occupation du domaine public qui sera appelée auprès du gérant du restaurant « Le Relais des Biches », s'établit, pour l'année 2019, à 627,22 € ;

- Précise que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal.

O) Indemnité de gardiennage de l'église communale – Montant 2019

Par circulaire ministérielle n° N.19 du 07 Mars 2019, le Ministère de l'Intérieur a informé les Préfets des montants des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2019, les plafonds indemnitaires n'ont pas évolués par rapport à ceux des années précédentes. Ils s'établissent comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Il précise également que l'indemnité de gardiennage ne peut être versée que si elle correspond à un service effectivement rendu par la personne à qui elle est destinée, qu'il s'agisse du prêtre desservant le lieu de culte ou de toute autre personne physique.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment l'article 2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° N.19 du 07 mars 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 1980, le gardien de l'église communale ne réside plus à Nuillé mais est mandaté par la Diocésaine d'Angers pour assurer les missions de gardiennage pour les communes de Nuillé et Trémentines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer, pour l'année 2019, une indemnité de 120,97 € au gardien de l'église communale de Nuillé, mandaté par La Diocésaine d'Angers pour réaliser cette mission ;

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – Permis de construire

• **Demande n° 049.231.19.C0003 déposée le 21 Mars 2019** par Monsieur Beau HAAKE, pour la construction de pièces, en extension de leur maison d'habitation située 1 rue du Grain d'Orge.

2 – Déclaration préalable

• **Demande n° 049.231.19.C0002 déposée le 27 février 2019** par Monsieur le Préfet de Maine et Loire, pour des travaux de réfection de toiture d'une maison située 19 rue de la Libération, appartenant à Mme Marie-France ENCOGNERE.

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
1 rue du Grain d'Orge	AH n° 175	04/2019 du 29/03/2019

B) Rénovation de l'éclairage public – Programme 2019

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a engagé, depuis 2008, un vaste programme de rénovation de son éclairage public et ce, afin d'en rationaliser le coût et l'entretien.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de remplacer 30 lanternes vétustes, en différents secteurs de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) vient de communiquer un avant-projet détaillé du programme 2019 qui s'établit comme suit :

Rénovation Eclairage Public	Montant total HT de l'opération	Taux Fonds de concours	Fonds de Concours HT à verser au SIEML
Programme 2019	29 807,31 €	50 %	14 903,66 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEML.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu l'avant-projet détaillé des travaux de remplacement de 30 lanternes vétustes, pour un montant total de 29 807,31 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser, au profit du SIEML, un fonds de concours d'un montant de 14 903,66 € HT, au titre du programme 2019 de rénovation de l'éclairage public ;

- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;

- Précise que les modalités de versement du fonds de concours appelé seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEML en vigueur.

C) Liaison douce RD 200 – Conventionnement avec le Département de Maine et Loire

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuailly, dans le cadre de la sécurisation de la RD 200, a décidé de créer, parallèlement à cette voie, une liaison douce ouverte exclusivement à la circulation piétonne.

Cette liaison douce, dont le linéaire foncier sera à prendre dans une emprise forestière privée, nécessitera la réalisation de divers travaux d'aménagement.

Compte-tenu de la nature de ces travaux et de leur localisation, il y a lieu de passer une convention avec le Département de Maine et Loire, qui aura pour double objectif :

- D'autoriser la commune de Nuailly à aménager, sur une longueur approximative de 220 mètres, un trottoir sur les dépendances du domaine public routier départemental ;

- De définir, entre la commune de Nuailly et le Département de Maine et Loire, les modalités et les responsabilités d'entretien de ces futurs aménagements.

Après en avoir donné lecture, il est demandé à l'assemblée d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine et Loire, dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce parallèlement à la RD 200 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

D) Informations diverses

➤ **Elaboration du PLUi-H**

Réunion de travail ce jour en Mairie de Trémentines, avec pour thématique les trames vertes et les trames bleues, ainsi que l'installation des commerces en périphérie des communes.

➤ **Effacement des réseaux rue de la Libération**

Rencontre ce jour avec Monsieur Pascal HAY, du SIEM, pour préparer le chantier de la 2nde phase des travaux des effacements des réseaux rue de la Libération.

➤ **Déviations de Nuaille**

Rencontre avec la presse (Ouest France), en présence de M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, pour le calendrier des travaux de la future déviation de Nuaille (RD 960).

III – Communication – Culture

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Diffusion du spectacle vivant**

L'Agglomération du Choletais (AdC) va proposer, à l'ensemble des communes de son territoire, l'organisation de spectacles vivants. Les principales modalités en sont les suivantes :

- Gratuité des spectacles tant pour les communes que pour les spectateurs
- Organisation portée intégralement par l'AdC
- Achat, par l'AdC, de prestations « clés en mains » à des professionnels
- Proposition de 2 spectacles par Pôle (= zone géographique prédéterminée)

et par saison culturelle.

Il reviendra aux communes de mettre gracieusement une salle à disposition ainsi que des bénévoles pour gérer l'accueil du public.

➤ **Exposition Salle Guy Chouteau – Bilan**

Le bilan s'avère très satisfaisant avec plus de 130 visiteurs et la vente des livrets a rencontré un beau succès. Par ailleurs, cette exposition a bénéficié d'une belle couverture par la presse locale.

➤ **Fête de la Musique**

Son organisation est pour l'instant suspendue, le groupe initialement retenu s'étant désisté. Une autre formation a été approchée mais rien n'est validé à ce jour.

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) Bâtiment de stockage

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier du Bâtiment de Stockage : le maître d'œuvre (cabinet THOLIA Architecture), à l'issue de plusieurs échanges avec les membres de la Commission « Bâtiments Communaux », a préparé le dossier de consultation des entreprises (DCE). Ce marché de travaux se décompose en 7 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD
- Lot n° 2 : Gros-oeuvre
- Lot n° 3 : Charpente – Ossature bois – Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n° 4 : Bardage métallique – Couverture bac acier - Etanchéité
- Lot n° 5 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus
- Lot n° 6 : Peinture
- Lot n° 7 : Electricité – Plomberie - Ventilation

Par ailleurs, les pièces contractuelles (Règlement de la Consultation, Acte d'engagement, CCAP) ont également fait l'objet de relectures aux fins de correction.

Le calendrier de travail est fixé comme suit :

- Lundi 15 avril 2019 : approbation du DCE et du lancement de la consultation
- Jeudi 18 avril 2019 : insertion de l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales (JAL) + mise en ligne sur un profil d'acheteur
- Samedi 18 mai 2019 (12h 00) : date et heure limites du dépôt des offres (par voie dématérialisée)
- Semaines 21 et 22 : analyse des offres (négociation *le cas échéant*)
- Jeudi 06 juin 2019 : attribution des marchés de travaux
- Juillet 2019 : préparation du chantier
- Septembre 2019 : début des travaux

B) Bâtiment de stockage – Mission SPS – Choix du bureau

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour la construction du nouveau bâtiment de stockage.

A cet effet, une mise en concurrence simplifiée a été organisée entre trois cabinets spécialisés dans ce domaine et dont les offres s'établissent de la manière suivante :

CANDIDAT	OFFRE TTC
SOCOTEC – 49000 Angers	2 079,00 €
QUALICONSULT – 49000 Angers	1 026,00 €
AMC – 49000 Angers	1 428,00 €

Après examen, il est proposé de retenir la société QUALICONSULT, moins disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir, au titre de la mission de coordination SPS pour la construction du bâtiment de stockage, la société QUALICONSULT, moins disante, pour un montant TTC de 1 026,00 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce annexe ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

C) Réfection de la Salle de la Vallonnerie – Mission SPS – Choix du bureau

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31

décembre 1993, de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour la réfection de la Salle de la Vallonnerie.

A cet effet, une mise en concurrence simplifiée a été organisée entre trois cabinets spécialisés dans ce domaine et dont les offres s'établissent de la manière suivante :

CANDIDAT	OFFRE TTC
SOCOTEC – 49000 Angers	2 727,00 €
QUALICONSULT – 49000 Angers	1 530,00 €
AMC – 49000 Angers	2 256,00 €

Après examen, il est proposé de retenir la société QUALICONSULT, moins disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir, au titre de la mission de coordination SPS pour la réfection de la Salle de la Vallonnerie, la société QUALICONSULT, moins disante, pour un montant TTC de 1 530,00 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce annexe ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

D) Réfection de la Salle de la Vallonnerie – Mission Contrôle Technique – Choix du bureau

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 22 février 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation au titre de la mission de contrôle technique à mener dans le cadre de la réfection de la Salle de la Vallonnerie.

A cet effet, trois prestataires ont été interrogés dont les offres s'établissent de la manière suivante :

CONTROLEUR	MONTANT TTC
- QUALICONSULT 49000 Angers	2 988,00
- APAVE – 49300 Cholet	3 030,00
- SOCOTEC – 49000 Angers	3 630,00

Après examen des propositions, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société QUALICONSULT, d'un montant de 2 988,00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

E) Réfection de la Salle de la Vallonnerie

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait un point d'étape sur l'état d'avancement des travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie.

Le dossier en est toujours au stade des études, avec la proposition d'une nouvelle esquisse. Le maître d'œuvre (THOLIA Architecture) viendra avec des échantillons de briques susceptibles d'être retenues pour les travaux (partie bardage) et transmettra, pour avis et pour aval, les vues graphiques des nouvelles perspectives.

F) Equipement Multiservices (Domaine de la Seigneurie- Modification temporaire du tarif de location

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de procéder à la réfection de la Salle de la Vallonnerie. Ces travaux, sauf aléa, devraient commencer au début de l'année 2020 pour durer une douzaine de mois.

Durant cette période, la Salle de la Vallonnerie sera indisponible et ne pourra donc être utilisée ou louée par le public.

Afin de remédier à cette situation temporaire et de pas pénaliser l'offre communale de location, il est proposé d'orienter les demandes vers l'Equipement Multiservices (ou Domaine de la Seigneurie), moyennant un tarif moins élevé que celui normalement appliqué.

Ainsi, au lieu de 400 €, le tarif municipal de location serait exceptionnellement ramené à 260 €, ce tarif intégrant à la fois le tarif de la Salle de la Vallonnerie et le prix de la prestation de ménage.

Une fois les travaux de la Salle de la Vallonnerie réalisés et achevés, son utilisation sera à nouveau effective et le tarif de location de l'Equipement Multiservices reviendra à son montant initial.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention :

- Accepte de fixer temporairement le tarif de location de l'Equipement Multiservices (Domaine de la Seigneurie) à 260 €, en lieu et place de celui de 400 € ;

- Précise que ce tarif ne sera applicable que durant les travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie et jusqu'à sa remise en service auprès du public.

G) Informations diverses

➤ Salle de Sports

Les dalles de protection du sol, achetées il y a peu, ont donné entière satisfaction lors du dernier Semi-Marathon de Nuaillé. Facile d'utilisation et pratique à ranger, elles ont été très appréciées.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) Espaces Loisirs Itinérants (ELI) – Edition 2019 – Convention avec le Comité Départemental de Maine et Loire de la F.S.C.F

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, la Fédération Sportive et Culturelle de France - à travers son Comité Départemental de Maine et Loire - propose sur la commune, durant la période estivale, un certain nombre d'activités sportives à l'attention des enfants âgés de 9 à 17 ans. Intitulée « *Espaces Loisirs Itinérants* », cette manifestation nécessite la mise à disposition, par la commune, de certains équipements publics – notamment Salle de Sports et Salle de la Vallonnerie.

En outre, la commune alloue une subvention pour l'organisation de cette manifestation qui, cette année, aura lieu du 22 au 26 juillet. Cette subvention est calculée, *au maximum*, sur la base de 36 enfants, accompagnés de 2 animateurs et 1 directeur.

Elle s'établirait, pour l'édition 2019, à 1 260,00 €.

Enfin, Madame CROIZER indique que la commune de Toutlemonde, contrairement aux années précédentes, ne proposera le même dispositif, pour les jeunes de 11 à 17 ans que pour une seule période (29 juillet/02 août).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition du Comité Départemental de Maine et Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.), une partie des installations du domaine sportif de la commune en vue d'y organiser, du 22 au 26 juillet 2019, l'activité « Espaces Loisirs Itinérants » ;

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 260,00 € au Comité Départemental 49 de la F.S.C.F. pour l'organisation de cette manifestation destinée aux enfants de 9 à 17 ans ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

B) Informations diverses

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ Randonnée Semi-Nocturne

Il est rappelé que l'édition 2019 se déroulera le samedi 13 avril, à partir de 19h, avec un nouveau parcours.

➤ Conseil d'école – Restitution de la réunion du 5 mars 2019

➤ Rencontre sportive des écoles maternelles

Elle aura lieu le jeudi 6 juin 2019, à la Salle de Sports.

➤ Activité multisports ASPTT

Proposée le mercredi matin, à la Salle de Sports, une reconduction du dispositif est envisagée pour la prochaine année (2019/2020).

➤ Concours départemental des villes & villages fleuris

Passage du Comité Technique dans la commune, le mercredi 3 avril prochain, à partir de 9h 45, dont l'objet est d'identifier les points forts et les pistes d'amélioration.

➤ Forum des Associations

Initialement fixée le 8 juin 2019, il est envisagé de la reporter au samedi 7 septembre 2019.

VI – Divers

Mise en place d'un composteur au restaurant scolaire – Convention avec l'Agglomération du Choletais et la Fédération Départementale Familles Rurales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglomération du Choletais (AdC), dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, développe sur son territoire, depuis 2006, le compostage domestique auprès des occupants de pavillons individuels. Cette pratique est désormais bien ancrée dans les habitudes du quotidien puisque l'on recense, depuis la mise en place de ce dispositif, plus de 3 000 composteurs installés dans les foyers.

Forte de ce constat, l'AdC souhaite aller au-delà en touchant un public plus large et plus spécialement les personnes habitants en immeuble collectif. A ce jour, 18 % des ordures ménagères sont des déchets organiques et 20 % émanent de l'habitat collectif.

Dès lors, les poubelles de ce type d'habitat peuvent être réduites d'autant, tout en permettant la production de compost.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'installer un composteur au profit du restaurant scolaire dont la gestion rappelons-le, est assurée par la Fédération Départementale de Familles Rurales. L'installation de ce composteur s'accompagnerait d'une sensibilisation et d'une information aux bonnes pratiques du compostage.

L'ensemble de ce dispositif sera formalisé par une convention tripartite, à intervenir entre la Fédération Départementale de Familles Rurales (gestionnaire du service de la restauration scolaire), la commune de Nuillé (propriétaire des bâtiments) et l'Agglomération du Choletais (EPCI compétent en matière de gestion des déchets).

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en place d'un composteur au restaurant scolaire de Nuillé ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Fédération Départementale Familles Rurales, la commune de Nuillé et l'Agglomération du Choletais ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et de manière générale, tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

VII – Informations diverses

➤ Demandeurs d'emploi

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 mars 2019	84	31	53	70	14
<i>15 mars 2018</i>	<i>97</i>	<i>44</i>	<i>53</i>	<i>75</i>	<i>22</i>

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 18 mars 2019 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*).

➤ Elections européennes – Tableau des permanences

➤ Course Cholet Pays de la Loire

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 55*

Prochaines séances :

Lundi 15 avril 2019, à 20h 00 (séance extraordinaire)

Vendredi 26 avril 2019, à 20h 30 (séance ordinaire)

